ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

sports

Question écrite n° 37762

Texte de la question

M. Alain Rodet attire l'attention de Mme la ministre de la jeunesse et des sports sur les équipements permettant l'évolution des planches à roulettes, des patins en ligne, ainsi que des bicross. Les collectivités territoriales, et plus particulièrement les communes, ont consenti d'importants efforts financiers pour réaliser ces équipements, notamment dans les quartiers sensibles, dont l'animation est une de leurs préoccupations constantes. Or, s'ils ont été entièrement réalisés en béton, il semblerait que de nouveaux matériaux aient été mis au point, tant pour les aires d'élan que celles de réception. En conséquence, il lui demande, d'une part, si la mise à disposition de structures en béton au profit des usagers n'est pas contraire aux normes en vigueur et, d'autre part, si l'emploi de ce matériau peut encore être envisagé pour des équipements à construire.

Texte de la réponse

Les équipements permettant l'évolution des planches à roulettes, des patins en ligne, ainsi que des bicross sont des établissements d'activités physiques et sportives au sens de la loi n° 84-610 modifiée relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives. Ils ne font pas l'objet d'une réglementation spécifique. Cependant, la fédération française de roller-skating édicte des recommandations qui doivent être respectées pour obtenir l'agrément fédéral. Le propriétaire de l'équipement, qui, dans la grande majorité des cas est le maire de la commune, doit respecter le code de la consommation qui prévoit dans son article L. 221-1 une « obligation générale de sécurité ». Les fabricants de structures pour les planches et les patins à roulettes, interpellés par les collectivités locales, ont souhaité établir un référentiel afin de garantir la sécurité de la pratique de ces sports de glisse. En 1998, le ministère de la jeunesse et des sports et l'association française de normalisation (AFNOR) ont créé une commission de normalisation constituée de représentants de l'association des ingénieurs des villes de France, de l'association des maires de France, des fabricants et leur syndicat professionnel (FIFAS), des collectivités locales, de la fédération française de roller-skating (FFRS), des associations de consommateurs, du bureau national du bois et de l'ameublement, du ministère des finances (DGCCRF), et de laboratoires d'essais. L'avant-projet de norme sur les structures pour skates et rollers a pu être élaboré en mars 1999. L'enquête probatoire s'est déroulée en avril/mai, et a conduit à l'élaboration d'un projet qui a été soumis à enquête publique en octobre 1999. La norme NF S 52-401 - Equipements sportifs de proximité - Structures pour planches à roulettes (skateboard), patins à roulettes (roller skates), patins en ligne (in line skates) et bicross, devrait paraître en mars 2000. Comme toutes les normes, celle-ci ne sera pas appliquée rétroactivement aux équipements construits antérieurement à sa publication. Si, aujourd'hui, de nouveaux matériaux sont utilisés, de nombreuses collectivités locales ont construit, voici quelques années, des équipements en béton notamment dans les quartiers sensibles. La mise à disposition de ces structures aux usagers ne sera pas contraire à la norme du fait qu'ils ont été construits antérieurement à sa parution. Pour les structures nouvelles, il est nécessaire de rappeler que l'adhésion à une norme est une démarche volontaire, mais lors d'un accident, les juges vérifieront systématiquement le respect de la norme. En conséquence, il semble indispensable que les structures, les aires d'élan et de réception qui peuvent être en béton, respectent les spécifications de la norme.

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/11/questions/QANR5L11QE37762

Données clés

Auteur : M. Alain Rodet
Circonscription : Haute-Vienne (4e circonscription) - Socialiste
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 37762
Rubrique : Communes
Ministère interrogé : jeunesse et sports
Ministère attributaire : jeunesse et sports

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 22 novembre 1999, page 6672
Réponse publiée le : 10 janvier 2000, page 227